

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 735.211,40 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2020 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2020 présentés conformément aux normes IFRS ;
 3. Affectation du résultat ;
 4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
 5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
 6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;

7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
10. Quitus à Monsieur Otello STAMPACCHIA ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Tim HAINES ;
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT ;
13. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2021 (article L.225-45 du code de commerce) ;
14. Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
15. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGE :**

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
17. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
21. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
22. Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
23. Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
24. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
25. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020 ;

26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
27. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
28. Pouvoirs pour les formalités.

I. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2020 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Durant l'exercice 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 11 009 981 euros.

La Société compte 104 salariés au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la Société compte un effectif moyen de 95 salariés réparti en 44 femmes et 51 hommes.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 11 009 981 euros contre 8 356 807 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 11 232 318 euros contre 8 771 571 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 21 782 043 euros contre 18 284 477 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (10 549 724) euros contre (9 512 906) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (765 963) euros contre 75 288 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à 158 518 euros contre 39 719 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (9 737 238) euros contre (7 988 450) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 765 963 € qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 632 500 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 419 932 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2020.

Au 31 décembre 2020, la Société dispose d'une trésorerie de 13 726 809 euros contre 5 648 679 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 7 421 120 euros contre 6 291 584 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 3 305 600 euros contre 2 779 342 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Fin 2020, les dettes financières de la Société s'élèvent à 15 635 591 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 13 726 808 € au 31 décembre 2020, du fait du versement au premier semestre 2020 de la première tranche du financement d'un montant de 15 M€ par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre de l'accord de financement d'un montant total de 35 M€.

Le 25 mars 2021, Median Technologies a réalisé une augmentation de capital par placement privé ouverte à des investisseurs qualifiés ainsi qu'à un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été lancée la veille et effectuée via la construction accélérée d'un livre d'ordres. Il a été créé 2.446.285 actions nouvelles au prix unitaire de 11,50 euros, prime d'émission incluse (représentant une décote de 8,17 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours, s'élevant à 12,52 €), soit 0,05 euro de valeur nominale et 11,45 d'euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 28.132.277,50 euros, représentant 20 % du capital social de Median Technologies avant l'augmentation de capital.

La Société considère donc à ce jour disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face aux besoins de trésorerie liés à son activité et à ses investissements sur les 12 mois postérieurs à la date de clôture.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2020.

Le Chiffre d'affaires de la Société s'élève à 11 M€ contre 8,4 M€ l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 31 %. 2020 a de nouveau été une année record pour l'activité iCRO de Median qui fournit des solutions et des services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie. Comme en 2019, la progression du chiffre d'affaires de la Société a de nouveau été constante en 2020.

Au niveau mondial, le carnet de commandes au 31 décembre 2020 est de 51,7 M€ en augmentation de + 35 % par rapport au 31 décembre 2019 (38,3 M€). Compte tenu de ces performances, au 31 décembre 2020, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 13,7 M€. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2019 est intervenu sur le mois d'avril 2020, pour un montant de 1,4 M€. À noter que la trésorerie avait été renforcée en avril 2020 par le versement de la première tranche du prêt octroyé par la Banque Européenne d'Investissement (15 M€ sur un prêt total de 35 M€).

L'activité **iBiopsy**[®] n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2020, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme **iBiopsy**[®] et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant une série de premiers résultats cliniques prometteurs.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

iCRO

Median Technologies va investir fortement sur le développement de sa plateforme d'imagerie **iSee**[®] qui va apporter de forts différentiels par rapport à la concurrence en termes à la fois de technologie et de qualité. Median entend accroître ses parts de marché sur les prochaines années, en basant ses services d'imagerie sur cette plateforme.

iBiopsy

La Société a pour objectif de poursuivre en parallèle ses plans de développement clinique sur ses trois indications prioritaires : cancer du poumon, cancer du foie et stéatose hépatique non-alcoolique (NASH – Non alcoholic Steato-hepatitis). Au-delà des aspects liés strictement aux validations technologiques et cliniques, Median va définir ses stratégies en ce qui concerne les aspects réglementaires et les aspects liés de mise sur le marché puis à déployer ses opérations au niveau mondial.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2020, la Société a poursuivi les développements de ses solutions logicielles :

iSee[®] : logiciel pour l'analyse et la gestion des images dans les essais cliniques.

iBiopsy[®] : Median a publié des premiers résultats de validation technologique de **iBiopsy**[®] dans le cadre de plusieurs plans de développement clinique : évaluation du risque de récurrence chez des patients atteints de cancer primaire du foie, mesure de la réponse immunitaire anti-tumorale, mesure de la sévérité de la fibrose hépatique chez des patients atteints de NASH. La Société a signé en mars 2020 sa première collaboration majeure de recherche avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). L'accord est un accord-cadre structurant permettant l'accès aux données cliniques

et des collaborations sur un ensemble de validations cliniques. Il couvre dans un premier temps deux études cliniques sur le foie : l'étude Liver iBiopsy et l'étude Phelicar, qui est enregistrée depuis le 23 décembre 2020 sur la base des essais cliniques américaine clinicaltrials.gov.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 9 737 237,70 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 61 960 972 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la Société, qui étaient négatifs, s'élevaient à – 8 003 814 € et étaient par conséquent inférieurs à la moitié du capital social. Cependant, compte tenu de la levée de fonds réalisée par la Société au cours du mois de mars 2021 et dont les modalités sont précisées ci-dessous au point 6. A., les capitaux propres ont été reconstitués à la date de l'Assemblée Générale.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le 9 février 2021, Median Technologies a annoncé la signature d'un accord de collaboration de recherche avec l'Université de Californie San Diego (UC San Diego), portant sur la conduite d'une étude pour la validation de sa plateforme d'imagerie propriétaire iBiopsy®. Cette étude concerne le plan de développement clinique de iBiopsy® sur la NASH.

Le 16 février 2021, Median Technologies a dévoilé un nouveau plan de développement clinique pour iBiopsy® concernant le diagnostic précoce du cancer du poumon dans les populations à risque, à partir de l'imagerie scanner à faible dose (Low dose CT - LDCT). La Société, déjà positionnée sur le diagnostic précoce du cancer du foie et de la stéatose hépatique non-alcoolique (Non-Alcoholic Steatohepatitis – NASH), renforce ainsi son positionnement dans le domaine du diagnostic précoce.

Le 25 février 2021, Median Technologies a annoncé pour la Business Unit iBiopsy® :

- La nomination de Thomas Bonnefont au poste nouvellement créé de Chief Operating and Commercial Officer. Thomas Bonnefont supervisera l'ensemble de la Business Unit iBiopsy®.
- La nomination de Mike Doherty au poste de Sr. Strategy Advisor, Product Development iBiopsy®.

Ils rejoignent l'un et l'autre l'équipe de direction de Median. Mike Doherty est basé aux États-Unis.

Ces nominations font suite à une série d'étapes qui ont été franchies avec succès en 2020 et au début de l'année 2021 pour iBiopsy®. Median se prépare à lancer son plan de développement produit pour iBiopsy®, incluant les aspects réglementaires, à définir sa stratégie de mise sur le marché puis à déployer ses opérations au niveau mondial.

Le 5 mars 2021, Median Technologies a signé un avenant à son contrat de prêt signé avec la Banque Européenne d'investissement (BEI). Celui-ci concerne notamment :

- L'allongement du délai relatif à l'obligation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant minimum de 15 millions d'euros devant intervenir dans les 15 mois suivant le décaissement de la première tranche (c'est-à-dire au plus tard le 17 juillet 2021). Conformément à l'avenant signé, cette ou ces augmentations de capital d'un montant minimum de 15 millions d'euros devront avoir été réalisées au plus tard le 1^{er} janvier 2022.
- La modification de la période d'exercice des BSA BEI-A qui étaient initialement exerçables à compter de la date de décaissement de la première tranche (c'est-à-dire le 17 avril 2020) et qui désormais seront exerçables à compter de la survenance de l'un des événements prévus au contrat d'émission des BSA BEI-A.

Le 25 mars 2021, Median Technologies a réalisé une augmentation de capital par placement privé ouverte à des investisseurs qualifiés ainsi qu'à un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été lancée la veille et effectuée via la construction accélérée d'un livre d'ordres. Il a été créé 2.446.285 actions nouvelles au prix unitaire de 11,50 euros, prime d'émission incluse (représentant une décote de 8,17 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours, s'élevant à 12,52 €), soit 0,05 euro de valeur nominale et 11,45 d'euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 28.132.277,50 euros, représentant 20 % du capital social de Median Technologies avant l'augmentation de capital.

Par ailleurs, comme indiqué au point 5., au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la Société s'élevaient à – 8 003 814 euros et étaient donc inférieurs à la moitié du capital social. Cependant, en raison notamment de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, les capitaux propres s'élèvent désormais à 20 128 464,27 euros et ont donc été reconstitués à la date de l'Assemblée Générale. Par conséquent, aucune résolution ne sera mise au vote des actionnaires sur les dispositions à prendre conformément à l'article L.225-248, alinéa 1 du Code de commerce. En revanche, une résolution relative à la reconstitution des capitaux propres sera mise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

B. Activité des filiales de la Société

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 13 salariés au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 1 721 963 USD (soit 1 501 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2020 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 23 salariés au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 28 347 325 RMB (soit 3 622 K€). Celui-ci correspond à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 2 329 326 RMB (soit 298 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations

de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES HONG KONG LIMITED**, la filiale Hongkongaise de la Société (ci-après la « **Filiale HK** »).

La Filiale HK n'a pas de salariés à ce jour et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice. Cette filiale est en cours de fermeture.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

Aucune.

D. Aliénation d'actions et participations croisées

Aucune.

E. Existence de trois plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

1. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	STOCK OPTIONS 2019-B
Nozha BOUJEEMA	60 000
Oran MUDUROGLU	50 000
Yan LIU	35 000
Bernard REYMANN	32 500
Nicolas DANO	30 000
Sophie CAMPAGNO	20 000
Sebastien GROSSET	9 000
Jean OLIVIER	9 000
Emmanuelle LEYGUES	6 000
Anne-Sophie AUROUX	6 000
Total	257 500

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours du 2^{ème} semestre 2020, la Société a émis 6.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 6.000 STOCK OPTIONS 2019-B.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 9.000 € dont 300 € de capital et 8.700 € de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 12 octobre 2020 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

2. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2020-M
Oran MUDUROGLU	60 000
Total	60 000

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle.

3. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2020-Z
Min ZHANG	30 000
Total	30 000

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle.

4. Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020, conformément à la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2020-1
Bernard REYMANN	60 000
Nicolas DANO	30 000
Total	90 000

5. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement.

Le prix de souscription des BSA BEI-A était de un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis, étant précisé que l'exercice de un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription égal :

- au produit de X par le prix moyen pondéré par action appliqué dans le cadre d'une ou plusieurs levée(s) de fonds (*Qualifying Equity Fundraising(s)*) – tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des BSA BEI-A), chacune d'un montant d'au moins 5.000.000 d'euros et d'un montant cumulé de 15.000.000 d'euros, réalisée(s) par tout nouvel investisseur ne détenant pas déjà, directement ou indirectement, des actions de la Société, dans les quinze (15) mois suivant l'émission des BSA BEI-A, étant précisé que si le montant cumulé de 15.000.000 d'euros est atteint dans le cadre de plusieurs levée(s) de fonds

(Qualifying Equity Fundraising(s) – tel que ce terme est défini dans le contrat d’émission des BSA BEI-A) d’un montant cumulé supérieur à 15.000.000 d’euros, le prix moyen pondéré par action sera calculé par référence aux premiers 15.000.000 d’euros, X étant égal à :

- 95,5% au cours des trois premiers mois suivants l’émission des BSA BEI-A,
 - 92,5% au cours du quatrième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 90,0% au cours du cinquième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 88,5% au cours du sixième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 85,0% au cours du septième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 82,5% au cours du huitième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 80,0% au cours du neuvième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 78,5% au cours du dixième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 75,0% au cours du onzième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 72,5% au cours du douzième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 70% au cours du treizième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 65% au cours du quatorzième mois suivant l’émission des BSA BEI-A,
 - 60% au cours du quinzième mois suivant l’émission des BSA BEI-A, ou
- à 2 € à compter du seizième mois suivant l’émission des BSA BEI-A.

6. Le Conseil d’Administration en date du 9 juillet 2020, conformément à la 23^e résolution de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d’attribuer 50.000 options de souscription d’actions STOCK OPTIONS 2020-S au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	STOCK OPTIONS 2020-S
Yan LIU	25 000
Mike DOHERTY	25 000
Total	50 000

Le prix de souscription de l’action pour cette attribution est de deux euros et soixante-cinq centimes d’euro (2,65 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-S donne droit à une (1) action nouvelle.

7. Le Conseil d’Administration en date du 16 octobre 2020, conformément à la 23^e résolution de l’Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d’attribuer 15.000 options de souscription d’actions STOCK OPTIONS 2020-D au profit de Monsieur Mike DOHERTY.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2020-D
Mike DOHERTY	15 000
Total	15 000

Le prix de souscription de l’action pour cette attribution est de quatre euros et dix-huit centimes d’euro (4,18 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-D donne droit à une (1) action nouvelle.

8. Conformément aux dispositions de l’article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l’état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l’exercice social : Fredrik BRAG (Directeur Général), Bernard REYMANN, Nicolas DANO, et Fabrice LAMY détenaient au total 5,35 % du capital social au 31 décembre 2020.

9. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2020.

F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2020.

G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 95 salariés.

Au 31 décembre 2020, la Société comptait 104 salariés.

H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 46 466 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 28 %, ressort à 13 010 euros.

I. Conventions réglementées

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2019, une nouvelle convention relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce est entrée en vigueur et qu'elle a été approuvée, au cours de l'exercice clos, selon la procédure prévue à l'article L.225-42 du Code de commerce.

- Convention conclue entre la Société et la société INNOVA LAW, LLC :

- Dirigeant concerné : Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général et Administrateur.
- Nature et objet : Le 11 décembre 2019, la Société a conclu un nouveau contrat avec la société INNOVA LAW, LLC., au sein de laquelle Monsieur Johan BRAG, frère de Monsieur Fredrik BRAG (Directeur Général et Administrateur de la Société), exerce la fonction de Président.
- Modalités : Conformément audit contrat, la société INNOVA LAW, LLC. s'est engagée à fournir des prestations de services particulières, sur demande spécifique de la Société, en matière de stratégie relative à la propriété intellectuelle et autre procédure connexe et de stratégie et de développement relatifs et à la science des données et à la science clinique à la Société moyennant des honoraires devant faire l'objet d'un devis préalable et accepté par la Société pour chaque mission spécifique confiée à INNOVA LAW, LLC.

Cette convention avait fait l'objet d'une mention lors de la séance du Conseil d'administration tenue le 16 janvier 2020 et avait été ratifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 19 juin 2020.

Il est rappelé que les conventions suivantes, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice

En application des articles D.441-4 et L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2020, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.225-209 du Code de commerce, devenu l'article L.22-10-62 du même code, a été, respectivement, de 342 501 actions et 329 261 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 5,28 euros et 4,83 euros.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 35 698 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 257 004 euros, soit une valeur unitaire de 7.20 euros.

Leur valeur nominale était de 0,05 euro.

Elles représentent 0,29 % du capital social.

Le cours de l'action au 31 décembre 2020 était de 6,90 euros. Une provision pour dépréciation des titres a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2020 pour un montant de 1 050 € sur la base du cours moyen du dernier mois.

N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à LOUIS CAPITAL MARKETS | MIDCAP PARTNERS, à la date du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 79 709,31 euros
- 35 698 titres

O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019	Variation
CA France	1 700 534	999 165	701 369
CA USA/Canada	2 888 394	2 692 441	195 953
CA UK	874 572	660 947	213 625
CA Chine	4 636 405	3 336 965	1 299 440
CA Autres exportations	910 077	667 289	242 788
Total	11 009 981	8 356 807	2 653 174

P. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.4. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

1.5. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

2.2. Risques liés à un environnement règlementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2020 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2020 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 196.180 euros et sera versée sur l'exercice 2021. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2020, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 240.000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2019.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2020 s'est élevé, le concernant, à 18 025 euros.

Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société, a perçu au titre de l'exercice 2020 une rémunération brute de 12 000 euros.

C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, ont été conclues les conventions suivantes avec une filiale de la Société :

- **Contrat de consulting conclu début 2019 entre Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société, et la filiale américaine de la Société, MEDIAN TECHNOLOGIES, INC. :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Objet de la convention : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société, est un expert reconnu en technologies de la santé et plus particulièrement des systèmes de gestion des images médicales fournit des prestations de conseil à Median Technologies, Inc., filiale américaine de la Société ;
 - o Modalités : Monsieur Oran MUDUROGLU fournit des conseils tant cliniques que commerciaux afin de soutenir la stratégie en matière de développement commercial avec les clients et prospects ;
 - o Durée de la convention : Durée déterminée ayant pris fin le 31 décembre 2020, étant néanmoins précisé qu'un contrat de la même nature a été conclu au titre de l'exercice en cours.

- **Contrat de consulting conclu le 1^{er} juin 2018 entre KAPITAL CONSULTING LLC, dont Monsieur Kapil DHINGHA est le dirigeant et principal actionnaire, et la filiale américaine de la Société, MEDIAN TECHNOLOGIES, INC. :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Kapil DHINGHA, Administrateur de la Société ;
 - o Objet de la convention : KAPITAL CONSULTING LLC fournit des prestations d'expert-conseil dans le domaine clinique aux sociétés du groupe MEDIAN ;
 - o Durée de la convention : Le Conseil d'Administration a constaté que cette convention était arrivée à échéance le 31 mai 2019. Cette convention a été renouvelée pour l'exercice 2020 et a pris fin le 31 décembre 2020, étant néanmoins qu'un contrat de la même nature a été conclu au titre de l'exercice en cours.

- **Contrat de consulting conclu le 6 janvier 2020 entre ORSCO LIFE SCIENCES AG, dont Monsieur Oern STUGE est le dirigeant et principal actionnaire, et la filiale américaine de la Société, MEDIAN TECHNOLOGIES, INC. :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oern STUGE, Administrateur de la Société ;
 - o Objet de la convention : ORSCO LIFE SCIENCES AG fournit des prestations de conseil stratégique aux sociétés du groupe MEDIAN en ce qui concerne le développement commercial de la business unit iCRO et la stratégie de commercialisation de l'activité iBiopsy de la Société ;
 - o Durée de la convention : Durée déterminée ayant pris fin le 31 décembre 2020, étant néanmoins précisé qu'un contrat de la même nature a été conclu au titre de l'exercice en cours.

Par ailleurs, il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
 - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
 - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que

Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe VI).

E. Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe IV du présent rapport.

III. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur,
- Monsieur Otello STAMPACCHIA (Administrateur jusqu'au 16 janvier 2020).

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2020.

Par ailleurs, nous vous informons que le mandat de Monsieur Tim HAINES arrive à expiration lors de la présente Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Tim HAINES comme administrateurs de la Société, conformément à l'article 11 des statuts, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Monsieur Tim HAINES ayant fait savoir par avance qu'ils acceptait le renouvellement de ses fonctions d'Administrateur et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 150 000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2021, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt (20) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres,

de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 20 euros, s'élèverait à 29 408 440 euros, sur le fondement du capital au 6 avril 2021.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 2 juillet 2018 ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe I	Décomposition des délais de paiement ;
Annexe II	État des résultats des 5 derniers exercices ;
Annexe III	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ;
Annexe IV	Opérations sur titres des dirigeants ;
Annexe V	Liste des mandats sociaux ;
Annexe VI	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.

ANNEXE I : DÉCOMPOSITION DES DÉLAIS DE PAIEMENTS

	Article D.441.I.-1° : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441.I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 61 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 61 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	78					40				
Montant total des factures concernées TTC	445 780	20 367	17 553	28 769	512 468	516 640	148 025	0	213 233	877 898
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	4,43%	0,20%	0,17%	0,29%	5,09%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						5%	1%	0%	2%	8%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	0					27				
Montant total des factures exclues TTC	0					602 339				
Délais de paiement de références utilisés (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours					Délais contractuels : 30 jours				

ANNEXE II

ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultat des 5 derniers exercices (En milliers d'euros)	Périodes Durée de l'exercice	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice						
a) Capital social		606 921 €	606 371 €	606 371 €	598 745 €	582 539 €
b) Nombre d'actions émises		12 138 425	12 127 425	12 127 425	11 974 903	11 650 780
II- Résultat global des opérations effectives						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		11 009 981 €	8 356 807 €	6 340 322 €	7 686 026 €	6 353 458 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions	-	10 430 162 €	-	9 348 110 €	-	17 068 894 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 419 932 €	1 409 448 €	1 591 969 €	1 340 302 €	1 064 007 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-	9 010 230 €	-	7 938 662 €	-	15 476 925 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-	9 737 238 €	-	7 988 450 €	-	16 063 457 €
f) Montants des bénéfices distribués		- €	- €	- €	- €	- €
g) Participation des salariés		- €	- €	- €	- €	- €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-0,74 €	-0,65 €	-1,28 €	-1,24 €	-0,62 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-0,80 €	-0,66 €	-1,32 €	-1,26 €	-0,66 €
c) Dividende versé à chaque action		-	-	-	-	-
IV- Personnel						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		95	76	83	84	74
b) Montant de la masse salariale		7 421 120 €	6 291 584 €	6 405 063 €	6 469 077 €	4 594 654 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		3 305 600 €	2 779 342 €	2 908 512 €	3 005 724 €	2 122 953 €

ANNEXE III

IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L.233-13)

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2020	31/12/2019
<i>Personnes Physiques</i>		
Néant	Néant	Néant
<i>Personnes Morales</i>		
Furui Medical Company	12,42 % soit plus d'un dixième	12,43 % soit plus d'un dixième
Celestial sucesor Fund L.P.	10,75 % soit plus d'un dixième	10,76 % soit plus d'un dixième
Abingworth bioventures VI L.P.	9,15 % soit plus du vingtième	9,16 % soit plus du vingtième
Canon Inc.	7,92 % soit plus du vingtième	7,93 % soit plus du vingtième
FCPR Auriga Ventures II	5,01 % soit plus du vingtième	5,42 % soit plus du vingtième
Growth Equity Opportunity Fund III LLC (NEA)	moins du vingtième	7,90 % soit plus du vingtième

ANNEXE IV

OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Attribution de 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M

Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M à Monsieur Oran MUDUROGLU.

Monsieur Oran MUDUROGLU, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver 15.000 actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M (soit 25 % des actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M attribuées) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Attribution de 90.000 actions gratuites AGA 2020-1

Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020, conformément à la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2020-1
Bernard REYMANN	60 000
Nicolas DANO	30 000
Total	90 000

Acquisition de 3.580 actions de la Société par Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis 3.580 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 2,8081 euros le 28 mai 2020.

Acquisition de 5.800 actions de la Société par Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis 5.800 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 2,6782 euros le 29 mai 2020.

Acquisition de 5.000 actions de la Société par Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis 5.000 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 3,05 euros le 2 juin 2020.

Acquisition de 4.918 actions de la Société par Monsieur Fredrik BRAG

Monsieur Fredrik BRAG a acquis 4.918 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 3,05 euros le 3 juin 2020.

Exercice de 5.000 options de souscription d'actions

Au cours du mois de novembre 2020, Madame Sophie CAMPAGNO a exercé 5.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 5.000 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

ANNEXE V

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2020

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Oran MUDUROGLU	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Cambridge Respiratory	Président Directeur Général
Histolix	Président Directeur Général
Monsieur Fredrik BRAG	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Technologies Hong-Kong Ltd.	Administrateur
Median Medical Technology (Shanghai) Co., LTD	Administrateur
Monsieur Oern STUGE	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Replimune LTD	Administrateur
Gossamer Bio Inc.	Administrateur
Kronos Bio Inc.	Administrateur
Morphic Therapeutic	Administrateur
Essa Pharma Inc.	Administrateur
Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
Monsieur Tim HAINES	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Adaptate Biotherapeutics Limited	Administrateur
Monsieur Kapil DHINGRA	
Median Technologies SA	Administrateur
Five Prime Inc.	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Administrateur
Autolus	Président Directeur General

ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DUREE	ETAT
AGE 19/06/2020 – 17^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	500 000 €	18 mois	Non utilisée
AGE 19/06/2020 – 18^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public</i>	500 000 €	18 mois	Non utilisée
AGE 19/06/2020 – 19^{ème} résolution <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier</i>	Limite légale – article L 225-136 2°) (anciennement 3°)) du code de commerce	18 mois	Non utilisée au cours de l'exercice 2020 Utilisée au cours de l'exercice 2021
AGE 19/06/2020 – 20^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois	Non utilisée
AGE 19/06/2020 – 22^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce</i>	Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration	38 mois	Non utilisée
AGE 19/06/2020 – 23^{ème} résolution <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce</i>	500 000 Actions nouvelles	38 mois	- Utilisation partielle par le CA du 09/07/2020 à hauteur de 50.000 options - Utilisation partielle par le CA du 16/10/2020 à hauteur de 15.000 options
AGE 19/06/2020 – 26 et 27^{ème} résolution <i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Banque Européenne d'Investissement</i>	300 000 Actions nouvelles	18 mois	Non utilisée